

Monsieur le Maire

MAIRIE

Place de l'Hôtel de Villes

85150 LES ACHARDS

OBJET : Convention n° PI°02.001.2026
Programme 2026 - Le Moulin des Landes
à LES ACHARDS
Travaux de protection incendie

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération citée en objet engagée par **Vendée Eau**, vous avez demandé renouvellement d'un PI et pose de 3 PI neufs, rue du Moulin des Landes à LES ACHARDS.

Aussi, je vous présente le projet de convention à passer avec **Vendée Eau**, précisant les conditions de mise en œuvre des travaux et qui détermine votre participation financière de 9 161,62€ T.T.C.

Important : le présent devis vaut uniquement pour une intervention en même temps que les travaux prévus par Vendée Eau sur le réseau d'eau potable.

Si ce document vous agréé, je vous propose de dater et signer la convention, puis de m'en retourner 1 exemplaire par retour de mail.

A la fin des travaux, **Vendée Eau** établira un titre de recettes pour le recouvrement de votre participation financière et vous adressera l'avis des sommes à payer.


Je vous rappelle que vos interlocuteurs sont Anne-Sophie RIHOUEY (☎ 02.51.24.82.07) pour le suivi administratif de votre dossier et Nino GABORIAU (☎ 02.51.24.82.17) pour la partie technique. Ils sont à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel BOSSARD
Vice-président de Vendée Eau
Délégué à la gestion des travaux



 **PJ : Projet de convention (1 ex.)**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 085-200065795-20260504-D04052026_14-DE



CONVENTION n° PI 02.001.2026

(Vallée du Jaunay)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1^{er} Vice-Président de **Vendée Eau** en charge de la gestion des travaux, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS05 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020 et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après **Vendée Eau**,

Et d'autre part, **la Collectivité**, COMMUNE de LES ACHARDS, représentée par son Maire, ,

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la **COMMUNE de LES ACHARDS** a demandé le renouvellement d'un PI et pose de 3 PI neufs rue du Moulin des Landes, dans le cadre des travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable - Programme 2026, Le Moulin des Landes à LES ACHARDS.

- qu'à cet effet, les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de **Vendée Eau**, par délibérations n° 2015VEE02CS12 et 2015VEE02CS13 du 25 Juin 2015.

- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre **Vendée Eau** et **la Collectivité** est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Travaux de protection incendie

Vendée Eau réalise les travaux de protection incendie pour le compte de **la Collectivité**, s'agissant d'une intervention nécessitant un(des) raccordement(s) sur le réseau public d'eau potable.

Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe.

La prestation de **Vendée Eau** comprend la mesure du débit et de la pression du(des) hydrant(s), ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de **la Collectivité**.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le montant des travaux à la charge de **la Collectivité** s'élève à 9 161,62 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
	<i>Fourniture et pose de poteau d'incendie</i>				
15.04	poteau diamètre 100 mm à prises apparentes	U	4,00	1 789,06	7 156,24
	<i>Mesures débit/pression d'hydrants</i>				
15.32	Mesure débit/pression d'un hydrant lors d'une réception ponctuelle	U	4,00	56,63	226,52
	<i>Té collier Sécur pour canalisation PVC</i>				
07.03	diamètre 90 mm		2,00	82,26	164,52
07.04	diamètre 110 mm		1,00	87,40	87,40

Montant HT	7 634,68€
TVA 20 %	1 526,94€
Montant TTC	9 161,62€

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de **Vendée Eau**.

Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de **Vendée Eau**, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Paiement des travaux

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et le(s) nouvel(aux) hydrant(s) mis en service, **Vendée Eau** adresse à **la Collectivité** « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

ARTICLE 5 : Propriété des hydrants

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, le(s) nouvel(aux) hydrant(s) réalisé(s) dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de **la Collectivité**.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par **Vendée Eau** à **la Collectivité**.

Elle prend fin lorsque **la Collectivité** a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 9 : Annexe

Le plan du projet constitue l'annexe de la convention.

À _____, le

La Collectivité,
Le Maire de **LES ACHARDS**

À LA ROCHE-SUR-YON, le